

Pôle Technique

N° ARR.2022.0519

Espaces Publics//ST



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0519 - Arrêté réglementant le stationnement de camions médicaux.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement de camions médicaux pour effectuer les visites médicales annuelles des salariés de certaines entreprises.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont autorisés à stationner dans le parc, devant l'Hôtel de Ville, sise 14 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles, les camions médicaux de la médecine du travail ACMS, 49 rue Pasteur, 95320 SAINT LEU LA FORET et AMETIF, 14 rue Louis Armand, 95120 ERMONT,

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera effectif à compter du **14 janvier 2023 pour une durée d'un an**,

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent.

Tout conducteur de camion devra être en possession de cet arrêté pour justifier de son autorisation de stationnement auprès des agents de la force publique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 décembre 2022

Mis en ligne sur le
site internet de
la ville le
27/12/2022



P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie